



COMMUNE DE  
**GARLAN**

## PROCES VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du mardi 24 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre du mois de janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par Monsieur Joseph IRRIEN, s'est réuni de manière extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

**Présents :** Joseph IRRIEN, Sophie LASCAULT, Christine TROADEC, Jean-Paul SALIOU, Alfred KERVEADOU, Martine LOUEDEC, Lionel LE GALL, Laetitia CHOQUER, Carine PUIL, Thomas GOURVIL, Virginie BOYENVAL, Daniel LANGLADE, Alexandre DISEZ

**Absents, Excusés :** Mohamed MALOU a donné procuration à Joseph IRRIEN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Laetitia CHOQUER est désignée pour remplir cette fonction.

---

#### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022
2. Election d'un adjoint
3. Création d'un emploi à temps non complet
4. Modification du tableau des emplois
5. Instauration de la taxe sur les logements vacants
6. Prise de compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » par Morlaix Communauté
7. Modification de la délibération 2022-078 « Implantation d'une antenne relais »
8. Participation financière aux travaux d'agrandissement du hangar du Syndicat Intercommunal de Voirie
9. Validation du permis d'aménager – Lotissement Coat Raden
10. Questions diverses

#### 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022

Approuvé à l'unanimité

## 2- Election d'un adjoint

Suite à la démission de M. Daniel LANGLADE de son poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, acceptée par Monsieur le Préfet le 04 janvier 2023, il est nécessaire d'élire un nouvel adjoint au même rang.

M. Lionel LE GALL se porte seul candidat au poste.

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE GALL Lionel	14	Quatorze

M. Lionel LE GALL obtient la majorité absolue des suffrages, est proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint et est immédiatement installé.

## 3- Création d'un emploi à temps non complet

Rapporté par Mme Christine TROADEC.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'augmentation des missions administratives, du besoin de continuité du service en cas d'absence et des réunions extérieures de la DGS.

Il est proposé au conseil de créer un emploi permanent de Secrétaire Comptable/RH à temps non complet (17,50/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Approuvé à l'unanimité.

## 4- Modification du Tableau des emplois

En lien avec la création de l'emploi à temps non complet au service administratif et sur la proposition du Maire, il est proposé de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

Service	Emploi	Grade Minimum	Grade Maximum	Possibilité de pourvoir l'emploi par un non titulaire	Postes pourvus	Poste vacants	Durée temps de travail
Administratif	Secrétaire générale de mairie	Rédacteur 1 <sup>er</sup> grade	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe 3 <sup>ème</sup> grade	OUI	1	0	TC
	Secrétaire d'accueil polyvalente Mairie/Poste	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe C1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe C3	OUI	1	0	TC



	Secrétaire Comptable RH	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe C1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe C3	OUI	1	0	TNC
Techniques	Agent d'entretien de la voirie, des espaces verts et maintenance technique des bâtiments	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe C1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe C3	OUI	2	0	TC
	ATSEM	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe C1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe C3	OUI	2	0	TC
	Cantinière	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe C1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe C3	OUI	2	0	TC

Approuvé à l'unanimité.

## 5- Instauration de la taxe sur les logements vacants

Dans le cadre des échanges entre les communes et l'agglomération concernant la tension très forte sur le marché de l'habitat et l'accès aux logements pour tous, les collectivités locales (communes, EPCI) souhaitent utiliser les différents leviers à disposition pour fluidifier le parcours résidentiel des ménages.

Les collectivités locales peuvent assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants dès 2023. A défaut d'une délibération des communes, la taxe sur les logements vacants sera reversée à Morlaix Communauté.

La taxe concerne chaque logement vacant depuis au moins une année, au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception des logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte et destinés à être attribués sous conditions de ressources.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants dès 2023.



COMMUNE DE  
**GARLAN**

## **6- Prise de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »**

Morlaix Communauté souhaite redéfinir sa compétence en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », actuellement restreint au complexe de l'espace aquatique de la Vieille Roche à Plourin-lès-Morlaix.

Cette redéfinition pourrait alors aboutir au transfert de certains équipements culturels et sportifs.

Cette nouvelle prise de compétence doit recueillir l'accord du Conseil de Communauté qui l'a approuvée par délibération n°D22-256 du 12 décembre 2022 et adoptée par les communes.

Le Maire propose d'approuver la prise de compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire par Morlaix Communauté.

Approuvé à l'unanimité.

## **7- Modification de la délibération 2022-078 « Implantation d'une antenne relais »**

A la demande de la société concernée, la délibération 2022-078 doit être modifiée pour mentionnée la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE, et non CELLNEX France.  
La délibération n°D2022- 078 du 06 décembre 2022 est abrogé.

## **8- Participation financière aux travaux d'agrandissement du hangar SILVP**

Dans le cadre de travaux d'agrandissement et de mise aux normes de son hangar et dans l'objectif de développer son activité, le Syndicat Intercommunal de Voirie de Lanmeur demande aux communes adhérentes une participation financière sur 10 ans.

Pour Garlan, le montant total est de 13 575,03€ soit 1357,50€ par an.

Adopté à l'unanimité.

## **9- 2023-008 Validation permis aménager Lot Coat Raden**

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'aménagement sur la parcelle C1080, dans la continuité du lotissement communal Coat Raden, de 9 lots individuels allant de 651 m<sup>2</sup> à 943 m<sup>2</sup> et d'un espace commun (espace vert et chemin piéton).

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le plan d'aménagement et autorise le dépôt du permis d'aménager.

## **10- Lotissement Coat Raden – vente du Lot B**



COMMUNE DE  
**GARLAN**

Le lot B du lotissement Coat Raden, d'une surface de 889m<sup>2</sup> sera vendu à Mme GOASDOUÉ Charlène et M. LE GUEVEL Bastien. Le prix de vente est fixé à 39€ le mètre carré viabilisé.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h20.

**Laetitia CHOQUER**  
**Secrétaire de séance**

**Joseph IRIEN**  
**Maire de GARLAN**

Affiché le 24 mars 2023